



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 9 JANVIER 2023 à 18 H

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
24	29	17

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Aurélie GROSSO

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Isabelle RICARD, Didier JEAN, Marie-Line MICHELOTTI, Fanny VAILLAT, Aurélie GROSSO, Jean-Marie LEBRE, Michèle BOURGUE, Pascal BREBION, Gérard COUSTABEAU, Astrid ROBERT, David MANDINE, Emilie LAFOND, Patrick URAS, Marc GOFFIN, Régis POSTIAUX, Sylvestre PIGNOLY

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Amor BOUKHECHAM, Danielle CARELLO, Michel ROUSSIER, Nathalie JEAN, Bruno SBLANDANO, Audrey SERAFINI, Alix DIOP

Conseillers Municipaux absents : Philippe VANHALST, Frédéric VANDENBOSSCHE, Paul GAILLARD, Marie-France FANTAUZZO, Lydie MILAD

Délibération N° 03/23

OBJET : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

Il convient de rappeler les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption ».

Cet article permet donc aux communes, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondent à l'intégralité des crédits ouverts, par anticipation, que les dépenses aient été ou non effectivement engagées.

Cette disposition est particulièrement importante pour les opérations de travaux en cours en attendant le vote du Budget Primitif 2023.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/01/2023

Application agréée E-legalite.com

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2022 ;
 Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2022 (hors RAR) selon le détail ci-dessous :

CHAPITRE		MONTANT BP 2022 en €	AUTORISATION 2023
20	Immobilisations incorporelles	108 800.00	27 200.00
204	Subventions d'équipement versées	10 400.00	2 600.00
21	Immobilisations corporelles	1 630 358.80	407 589.70
23	Immobilisations en cours	862 436.57	215 609.14
458102	Opérations pour compte de tiers (Conventions de gestion AMPM)	20 000.00	5 000.00
458104	Opérations pour compte de tiers (Conventions de gestion AMPM)	10 000.00	2 500.00
458108	Opérations pour compte de tiers (Conventions de gestion AMPM)	981 000.00	245 250.00
458109	Opérations pour compte de tiers (Conventions de gestion AMPM)	200 000.00	50 000.00
Total		3 822 995.37	955 748.84

Ainsi fait et délibéré, aux jours, mois et an susdits.
 Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



Le Secrétaire de Séance :

Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission
 En Sous-Préfecture le 13/01/23
 Et de la publication sur le site internet le 13/01/23
 ou notification le 13/01/23

REÇU EN PREFECTURE

le 13/01/2023

Application agréée E-legalite.com